



Charte du Bénévolat

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. »

(Avis du Conseil Economique et Social du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville - 24 Février 1993)

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association des Utilisateurs du Centre Social Caf « La Clairière » se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et les règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, la Direction, les salariés et les bénévoles.

1. Le Projet Global au sein du Centre Social

Lieu d'animation de la vie locale ouvert à tous, le Centre Social Caf « La Clairière » est un équipement de proximité cogéré par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et l'Association des Utilisateurs (A.D.U) . Il privilégie la dimension familiale et intergénérationnelle en favorisant les espaces de rencontres, de partage et de solidarité, qu'il développe par des activités et des services répondant aux besoins des habitants du Plateau de Haye.

Son intervention est fondée sur les valeurs de dignité humaine, de solidarité et de démocratie. Lieu d'initiatives porté par les habitants associés, appuyés par des bénévoles et des professionnels, la mission de l'Association des Utilisateurs concourt à la définition et à la mise en œuvre du projet social, dont les orientations sont:

- ◆ *Faciliter le « Vivre Ensemble » dans une dynamique de lien social,*
- ◆ *Accompagner la fonction parentale,*
- ◆ *Affirmer une conduite éducative de la petite enfance à la jeunesse,*
- ◆ *Aménager des espaces de lien social et d'insertion pré professionnelle,*
- ◆ *Encourager et accompagner l'implication des bénévoles dans la vie du Centre Social.*

Dans le respect des règles de la loi 1901, l'Association des Utilisateurs du Centre Social Caf « La Clairière » remplit cette mission d'utilité sociale, et elle en rend compte, dans la clarté, aux adhérents, aux bénéficiaires, aux financeurs et aux salariés du Centre Social.

2. La place, le rôle et les missions des bénévoles

De part sa mission d'utilité sociale, l'Association des Utilisateurs définit, comme suit, la place, le rôle et les missions des bénévoles dans le projet associatif :

- ◆ *Le Bénévole apporte un véritable soutien dans l'activité et dans le secteur qu'il intègre, par ses compétences, ses connaissances, ses savoir-faire et sa motivation.*
- ◆ *Le Bénévole intervient avec bienveillance et avec respect à l'égard des usagers, sans altérer, ni les valeurs portées par l'Association, ni le fonctionnement de la structure.*
- ◆ *Le Bénévole s'appuie sur les connaissances techniques et professionnelles des salariés qu'il côtoie, en s'adaptant à la structure.*
- ◆ *Le Bénévole, sensible et attentif, est force de propositions grâce à sa position privilégiée.*
- ◆ *Le Bénévole est un adhérent de l'Association, dont il devient membre en s'acquittant de sa cotisation annuelle ; laquelle lui permet de justifier sa présence au sein des activités, et de bénéficier de la couverture de l'assurance de l'Association.*

3. Les droits des bénévoles

L'Association des Utilisateurs du Centre Social Caf « La Clairière » s'engage à l'égard de ses bénévoles :

a) En matière d'information :

- ⇒ *À les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,*
- ⇒ *À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.*

b) En matière d'accueil et d'intégration :

- ⇒ *À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,*
- ⇒ *À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,*
- ⇒ *À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,*
- ⇒ *À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans une « convention d'engagement réciproque ».*

c) En matière de gestion et de développement de compétences :

- ⇒ *À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à l'Association,*
- ⇒ *À fixer des points réguliers sur les situations rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,*
- ⇒ *À aider, les Bénévoles qui le souhaitent, dans leurs démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).*

d) En matière de couverture sociale :

- ⇒ *À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance dans le cadre des activités confiées.*

4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association des Utilisateurs et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- ◆ *Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,*
- ◆ *Se conformer à ses objectifs,*
- ◆ *Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,*
- ◆ *Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement réciproque » et éventuellement après une période d'essai,*
- ◆ *Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et des opinions de chacun,*
- ◆ *Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,*
- ◆ *Collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles,*
- ◆ *Suivre les éventuelles actions de formation proposées.*

Les bénévoles et l'Association des Utilisateurs du Centre Social Caf « La Clairière » conservent le droit d'interrompre leur collaboration et leurs engagements mutuels à tout moment, et ils s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.